

Convention relative au versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles pour l'aménagement et la mise en place d'un tiers-lieu

ENTRE :

La Communauté urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33607 – BORDEAUX Cedex (ci-après désignée « **La Cub** »), représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent FELTESSE, et agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° du ,

ET :

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles dont le siège est situé place de l'hôtel de ville - 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex (ci-après désignée « **La Commune** »), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge Lamaison et agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du ,

PREAMBULE

La présente convention a pour l'objet le soutien financier de La Cub à l'aménagement et la mise en place d'un tiers-lieu au premier étage de l'immeuble « Montaigne » dont elle est propriétaire. Le tiers-lieu est un espace de travail mutualisé permettant aux travailleurs indépendants ou salariés de tous types d'entreprises, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas télétravailler seuls chez eux, de disposer d'un lieu professionnel équipé (bureaux, salles de réunion, internet....) et favorable aux échanges, au partage des savoirs et à la créativité.

Les tiers-lieux qui se trouvent dans les espaces péri-urbains sont des espaces de travail de proximité. Constitués principalement de travailleurs indépendants et de télétravailleurs salariés, ces tiers lieux pourraient typiquement répondre à un enjeu de réduction des déplacements domicile-travail.

Les études réalisées en 2013 montrent que la location d'un tiers-lieu à Saint-Médard-en-Jalles est pertinente car ce site dispose d'un potentiel de marché suffisant, dans un rayon correspondant à moins de 30 minutes de trajet.

La mise en place de ce tiers-lieu sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles devrait avoir des effets en termes de réduction des déplacements professionnels et de stimulation des activités économiques sur et autour de ce territoire.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles, attentive aux enjeux de réduction des déplacements professionnels, a souhaité mettre en place un tiers-lieu, ce qui a nécessité des travaux d'aménagement dans les locaux mentionnés ci-dessus. Ce tiers-lieu connaît donc aujourd'hui une première phase qui fera l'objet d'un bilan à l'issue d'une année, en vue d'améliorer son fonctionnement et de mieux répondre aux besoins de ses utilisateurs.

Le financement de ce tiers-lieu s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014 signée entre La Cub et La Commune. Il fait l'objet d'une nouvelle fiche action venant en substitution de la fiche action n°6. Cette substitution a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2014 (délibération N° 2114).

C'est dans ce cadre que La Cub s'est engagée à participer au financement de l'aménagement et la mise en place d'un tiers-lieu, dont la Commune de Saint-Médard-en-Jalles est maître d'ouvrage, pour un montant de 5000 euros.

Cette participation sera versée à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ces dispositions permettent en effet à La Cub de verser à l'une de ses communes membres un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes de La Cub et de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, la présente convention précise les conditions de versement de l'aide communautaire.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par La Cub en faveur de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles pour l'aménagement et la mise en place d'un tiers-lieu, espace de travail mutualisé à destination des travailleurs indépendants et des salariés de tous types d'entreprises.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours visé par la présente convention et versé par La Cub est fixé à 5000 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel ci-après :

2013	
Budget investissement HT	
DEPENSES	
Electricité	1 207,00
Peintures et sols	5 051,92
meublier	3 350,29
Serrure et clés porte de sécurité	824,81
badges	62,71
Installation internet	302,22
TOTAL	10 798,95

RECETTES		%
Ville de Saint Médard en Jalles	5 798,95	53,7%
CUB contrat de co-développement	5 000,00	46,3%
TOTAL	10 798,95	100%

Ce montant est forfaitaire et non révisable à la hausse. Par contre, dans l'hypothèse où le coût définitif du projet s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours serait proratisé au moment du versement du solde tel que prévu à l'article 3.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Cub s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- Un premier acompte de 50%, soit la somme de 2500 €, sur présentation d'un titre de recette émis par le Comptable Public assorti de l'ordre de service attestant de l'engagement des travaux,
- Le solde de 50%, soit la somme de 2500 €, après une visite de fin de chantier et sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :
 - L'attestation de fin de travaux,
 - Le récapitulatif des factures acquittées visé par le Comptable Public,
 - Le bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement accompagné de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »).
 - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations) s'il y a lieu,

- Les copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde final de la subvention.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de La Cub, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit le Président de La Cub.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution à l'amiable au litige.

ANNEXE :

« Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif ».

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de Saint-Médard-en-Jalles,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente de la
Communauté urbaine de Bordeaux,
Françoise CARTRON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Écart (en € et en %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				